

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°96 du 20 décembre 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n°2018-325-001 CAB BSI du 20 décembre 2018 p ortant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans les villes de Colmar et de Mulhouse, les 31 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019

Arrêté n°2018-346-001 CAB BSI du 20 décembre 2018 p ortant interdiction de vente et de transport de carburant et combustibles au détail du vendredi 21 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 5

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté n°2018/57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est **7**

Arrêté n°2018/66 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin 12

Arrêté n°2018/71 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du responsable du Pôle travail par intérim, et du responsable du Pôle entreprise, Emploi et Economie 42

Arrêté n°2018/72 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail 44

Arrêté n°2018/73 du 19 décembre 2018 portant subdél égation de signature en faveur des chefs de Pôles et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est (compétences générales) 52

Arrêté n°2018/74 du 19 décembre 2018 portant subdél égation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de Pôles et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est 56



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du préfet Service interministériel des sécurités et de la protection civile Bureau de la sécurité intérieure

ARRETE

n° 2018 - 325 - 001 CAB BSI du 20 décembre 2018 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans les villes de Colmar et de Mulhouse, les 31 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019

> LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU l'article 72 de la Constitution ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-2 et suivants;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L3341-1 et L3351-5, réprimant l'ivresse publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **CONSIDERANT** que les festivités de la Saint Sylvestre sont susceptibles d'engendrer des rassemblements spontanés de personnes dans les rues, mouvements de foule et débordements, spécialement dans les communes de Colmar et de Mulhouse :
- **CONSIDERANT** que les rassemblements de personnes qui consomment de l'alcool sur la voie publique sont de nature à provoquer des troubles importants à l'ordre public se caractérisant par des nuisances sonores, des rixes et autres troubles remettant en cause la sécurité et la salubrité publiques ;
- **CONSIDERANT** qu'une consommation d'alcool excessive est susceptible d'exposer les participants à des risques sanitaires, qui sont incompatibles avec le respect des règles de sécurité routière ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative dans les communes à police étatisée, de veiller au bon ordre ainsi qu'à la sécurité et la salubrité publiques ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir tout risque de débordement ou d'accident à l'occasion des festivités de la Saint Sylvestre ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

- <u>Article 1</u> La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite le lundi 31 décembre 2018 à partir de 22 heures jusqu'au mardi 1^{er} janvier 2019 à 06 heures dans toutes les rues et places des villes de Colmar et de Mulhouse.
- <u>Article 2</u> Tout manquement aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et réglements en vigueur.
- Article 3 Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous préfet de l'arrondissement de Colmar Ribeauvillé, le sous-préfet de Mulhouse, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires de Colmar et de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

A Colmar, le 20 décembre 2018 Le préfet

SIGNE

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

- 1- La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin Cabinet/BSI 7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques Place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il n'a pas été répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- La légalité de la présente décision peut également être contestée par recours contentieux écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis, devant le :

Tribunal Administratif 31, Avenue de la Paix 67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de publication de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un recours en référé peut également être introduit sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du préfet Service interministériel des sécurités et de la protection civile Bureau de la sécurité Intérieure

ARRETE

n° 2018 - 346 - 001 CAB BSI du 20 décembre 2018 portant interdiction de vente et de transport de carburant et combustibles au détail du vendredi 21 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019

> LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU l'article 72 de la Constitution;
- VU la décision n°2003-467 DC du 13 mars 2003 du Conseil constitutionnel;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2542-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-3;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 modifié ;
- **CONSIDERANT** que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines, ces troubles et ces violences intervenant notamment lors de la nuit de la Saint Sylvestre et spécialement dans les zones urbaines ;
- **CONSIDERANT** que le niveau élevé de la menace terroriste et le contexte actuel créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures de sécurité renforcées ;
- **CONSIDERANT** que l'un des moyens constatés pour provoquer des incendies ou des tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants et combustibles et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de vente, d'achat, de vente à emporter et de transport;
- **CONSIDERANT** par ailleurs les risques d'inflammation liés à la manipulation d'un récipient rempli de carburant ou combustibles ;
- **CONSIDERANT** qu'en ces circonstances, les risques d'incendie volontaire sont élevés et que toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;
- **CONSIDERANT** que la vente libre de carburant ou combustibles, non justifiée par l'usage normal de carburant d'un véhicule, peut être ainsi à l'origine directe de troubles graves à l'ordre public, y compris dans les communes voisines de celles de l'approvisionnement;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques et qu'il convient en conséquence de réglementer la vente et le transport de ces produits considérés comme potentiellement dangereux ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 – La vente ainsi que le transport de carburant ou combustibles au détail, sous forme de bidon, de jerrycan ou de tout autre récipient transportable sont interdits du vendredi 21 décembre 2018 à 08h00 au mercredi 2 janvier 2019 à 08h00 dans toutes les communes du Haut-Rhin, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée par les détaillants, gérants et exploitants des stations-services, y compris celles disposant d'appareils automatisés.

<u>Article 2</u> – Tout manquement aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar Ribeauvillé, le sous-préfet de Mulhouse, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, la sous-préfète d'Altkirch, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

A Colmar, le 20 décembre 2018

Le préfet

SIGNE

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

- 1- La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin Cabinet/BSI 7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques Place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il n'a pas été répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- La légalité de la présente décision peut également être contestée par recours contentieux écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis, devant le :

Tribunal Administratif 31, Avenue de la Paix 67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de publication de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un recours en référé peut également être introduit sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté cadre n° 2018/57 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017;

Vu la consultation du CTSD en date du 7 novembre 2017;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1 : La DIRECCTE Grand Est compte 20 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES:

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE:

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à l'Unité Départementale de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE:

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE MARNE:

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à l'Unité Départementale de la Haute Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE ET MOSELLE:

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE:

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Départementale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE:

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de Moselle:

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique..

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle 57-3 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

BAS RHIN:

Quatre unités de contrôle, rattachées à l'Unité Départementale du Bas Rhin:

Unité de contrôle 67-1 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle 67-2 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle 67-3 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de Contrôle 67-4 dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

HAUT RHIN:

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale du Haut Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Vosges:

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST:

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

Article 2 : Il est créé 170 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans le périmètre géographique de la section, à l'exclusion :

- des compétences spécifiques dévolues aux sections en charge des entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections en charge des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante identifiée transport via des rattachements code APE,

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrés relèvent de la compétence de ces sections.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE:

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE:

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE:

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Cinq sections d'inspection du travail.

Moselle

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Six sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Douze sections d'inspection du travail.

Vosges

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3:

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2019 pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections.

Article 4:

Les Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI



MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2018/66 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du HAUT RHIN

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional N° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Compétence géographique de l'UC 68-1 :

A l'exception du entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM HUSSEREN LES CHATEAUX ROMBACH LE FRANC AMMERSCHWIHR ILLHAUESERN RORSCHWIHR

ANDOLSHEIM INGERSHEIM SAINT HIPPOLYTE

APPENWIHR JEBSHEIM SAINTE CROIX AUX MINES
ARTZENHEIM KATZENTHAL SAINTE CROIX EN PLAINE
AUBURE KAYSERSBERG SAINTE MARIE AUX MINES

BALTZENHEIM KIENTZHEIM SIGOLSHEIM BEBLENHEIM KUNHEIM SONDERNACH

BENNWIHR LABAROCHE SOULTZBACH LES BAINS

BERGHEIM LAPOUTROIE SOULTZEREN

BIESHEIM LE BONHOMME STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS

BISCHWIHR LIEPVRE STOSSWIHR BREITENBACH HAUT RHIN LOGELBACH SUNDHOFFEN COLMAR (en partie) LOGELHEIM **THANNENKIRCH DURRENENTZEN LUTTENBACH PRES MUNSTER TURCKHEIM EGUISHEIM METZERAL** URSCHENHEIM **ESCHBACH AU VAL VOEGTLINGSHOFFEN MITTELWIHR**

FORTSCHWIHR MITTLACH VOGELGRUN **FRELAND** MUHLBACH SUR MUNSTER **VOLGELSHEIM GRIESBACH AU VAL MUNSTER WALBACH GRUSSENHEIM MUNTZENHEIM** WASSERBOURG **GUEMAR NEUF BRISACH** WECKOLSHEIM **GUNSBACH NIEDERMORSCHWIHR** WETTOLSHEIM HERLISHEIM PRES COLMAR **OBERMORSCHWIHR** WICKERSCHWIHR **HETTENSCHLAG ORBEY** WIDENSOLEN **HOHROD OSTHEIM** WIHR AU VAL **HOLTZWIHR RIBEAUVILLE** WINTZENHEIM HORBOURG WIHR **RIEDWIHR** WOLFGANTZEN **HOUSSEN RIQUEWIHR ZELLENBERG HUNAWIHR RODFRN** ZIMMFRBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

152ème Régiment Infanterie (rue) Foulonnerie (rue de la) Meisenhutten Weg 1^{ère} Armée Française (rue de la) Frederic Chopin (Rue) Merle (rue du)

5^{ème} Division Blindée (rue de la) Frederic Kuhlmann (Rue) Mesanges (rue des)

Abbé Lemire (rue de l') Frene (Rue du) METIERS

Abbe Wetterle (Rue de l')

Abeilles (rue des)

Galtz (Rue du)

Mittelharth (Chemin de la)

Acacia (Rue de l')

GAY LUSSAC

Mittelharth (Rue de la)

Adolphe Hirn (rue)

Gaz (Rue du)

Mittelwihr (Rue de)

Agen (Rue d')

Ammerschwihr (Rue d')

Ampere (Rue)

Andre Kiener (rue)

General Guy Schlesser (Rue du)

Georges Bizet (Rue)

Georges Risler (rue)

Morat (Rue de)

Muscat (Rue du)

Arras (Rue d')

Bagatelle (Rue de la)

Giessuebel

Giuseppe Verdi (Rue)

Neuf Brisach (Route de)

Niedermorschwihr (Rue de)

Bagatelle (Rue de la)

Bangerthutten Weg

Beblenheim (Rue de)

Giuseppe Verdi (Rue)

Gravieres (Rue des)

Guebwiller (rue de)

Niedermorschwihr (Ru

Noyer (Rue du)

Oberharth (Rue de l')

Belfort (rue de)

Belges (Rue des)

Guemar (Rue de)

Gustave Adolphe (rue)

Orbey (rue d')

Bennwihr (Rue de)

Gustave Burger (Rue)

Orme (Rue de l')

Berthollet (rue) Gustave Umbdenstock (Rue) Ostheim (Rue d')
Besenreiser Gutenberg (rue) Papeteries (Rue des)

Hartmann (rue frédéric) Billing (Place) Pasteur (Rue) Billing (Rue) Hasenweid Pétunias (rue des) Hausenharth Blaise Pascal (Rue) Peuplier (Rue du) Pierre Meister (rue) Bonnes Gens (Rue des) Haut-koenigsbourg (Rue du) Henri Schaedelin (rue) Bonnes Gens (Sente des) Pigeon (Rue du) Henri Sellier (rue) Bouleau (Rue du) Pin (Rue du) Hirondelles (rue des) Brasseries (Rue des) Pinot (Rue du) Bruxelles (Rue de) Henry Wilhelm (Rue) Poilus (Rue des) Bugatti (allée ettore) Hetre (Rue du) Pommier (Rue du) Pont Rouge (rue du) Canal (Rue du) Hollande (Rue de) Capitaine Dreyfus (Place du) Holtzwihr (rue de) Poudrière (rue de la) Carlovingiens (Rue des) Houblonniere (Rue de la) Prunier (Rue du) Cavalerie (Rue de la) Houssen (Rue de) Raisin (Rue du) **Reb Gartenweg** Cedre (Rue du) Hunawihr (Rue de) Hyde (rue de) Cerisier (Rue du) Riedwihr (Rue de) Cesar Frank (Rue) Illhaeusern (Rue d') Riesling (Rue du) Chanoine Boxler (Rue du) Ingersheim (Route d') Riquewihr (Rue de) Ingersheimerweg Robert Schuman (rue) Charles Francois Gounod (Rue) Charles Grad (rue) Isenman (rue) Rothmuller (Rue) Sainte Catherine (rue) Charles Marie Widor (Rue) Jacques Thibaud (Rue) Charles Spindler (Place) Saint Joseph (Place et rue) Jardins de l'Oberharth (Rue des) Saint leon (rue) Chasselas (Rue du) Jean Baptiste Weckerlin (Rue) Jean Henry Dunant Chene (Rue du) Savon (Rue du) Schoepflin (rue) Claude Debussy (Place) Jean Jaures (Rue) Confins (chemin des) Jean Mermoz (Rue) Schongau (rue de) Cour du Languedoc JEAN MICHEL HAUSSMANN Selestat (Route de) Cour de Provence Jean Philippe Rameau (Rue) Sigolsheim (Rue de) **CURIE** Sint Niklaas(rue de) Jean Sebastien Bach (Place) Daguerre (rue) **JOSEPH REY** Soie (Rue de la) Dahlias (rue des) Jules Massenet (Rue) Stauffen (Rue du) Daniel Blumenthal (rue) Jura (rue du) Strasbourg (Route de) David Ortlieb (rue) Katzenthal (Rue de) Straubach Denis Papin (rue) Kaysersberg (rue de) Sylvaner (Rue du) Digue (Rue de la) Kientzheim (Rue de) Tanet (rue du) Docteur Albert Schweitzer (rue du) Klein Fecht Weg Theinheimer Hag Docteur Emile Macker (rue du) Lacarre (Place) Theinheimer Weid Docteur Joseph Duhamel (rue du) Ladhof (rue du) Timken (rue) Lavoisier (rue) Dornig (Chemin du) Tokay (Rue du) Edmond Marin la Meslee (Rue) Leimengrub Weg Traminer (Rue du) Edouard Benes (rue) Leon Boellmann (Rue) Treille (Rue de la) Edouard Branly (Rue) Logelbach (rue du) Turckeim (rue de) Emile Schwoerer (rue) Londres (rue de) **Unter Theinheim** Erable (Rue de l') Lorraine (Avenue de) **Unter Theinheimer Weg** Espérance Louis Bleriot (Rue) Val saint Gregoire (rue du) Fecht (chemin de la) Louis Hector Berlioz (Rue) Victor Huen (rue)

Fecht (Rue de la)

Fileurs (rue des)

Lucca (rue de)

Lucca (rue de)

Vignes (Rue des)

Vincent de Paul (Cité)

Fleischhauer (Rue)

Marco Diener (rue)

Weibelambach (Rue du)

Florimont (rue du)

Marguerites (rue des)

Wineck (rue du)

Louis Xavier Widerkehr (Rue)

Vieux-muhlbach (Rue du)

Fecht (Cité de la)

Foire aux Vins (Avenue de la) Marronnier (Rue du) Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)

Forge (rue de la) Maurice Ravel (Rue) Zellenberg (Rue de)

Compétence géographique de l'UC68-2:

A l'exception des entreprises de transports telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève pour le territoire de l'UC, de la section 3 de l'UC68-1

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM HIRTZFELDEN RAEDERSHEIM
BALGAU HUSSEREN WESSERLING RANSPACH
BANTZENHEIM ISSENHEIM REGUISHEIM

BATTENHEIM JUNGHOLTZ RIMBACH PRES GUEBWILLER

BERGHOLTZ KRUTH RIMBACH ZELL
BERGHOLTZ ZELL LAUTENBACH ROGGENHOUSE
BERRWILLER LAUTENBACH ZELL ROUFFACH
BILTZHEIM LINTHAL RUELISHEIM

BITSCHWILLER LES THANN MALMERSPACH RUMERSHEIM LE HAUT

BLODELSHEIM MERXHEIM RUSTENHART
BOLLWILLER MEYENHEIM SAINT AMARIN
BUHL MITZACH SOULTZ

CERNAY MOLLAU SOULTZMATT
CHALAMPE MOOSCH STAFFELFELDEN
COLMAR MUNCHHOUSE STEINBACH
DESSENHEIM MUNWILLER STORCKENSOHN

ENSISHEIM MURBACH THANN
FELDKIRCH NAMBSHEIM UFFHOLTZ
FELLERING NIEDERENTZEN UNGERSHEIM

FESSENHEIM NIEDERHERGHEIM URBES

GEISHOUSE OBERENTZEN VIEUX THANN GEISWASSER OBERHERGHEIM WATTWILLER **GOLDBACH ALTENBACH OBERSAASHEIM** WESTHALTEN **GUEBERSCHWIHR ODEREN** WILDENSTEIN **ORSCHWIHR** WILLER SUR THUR **GUEBWILLER** WINTZFELDEN **GUNDOLSHEIM OSENBACH OTTMARSHEIM** WITTELSHEIM **HARTMANSWILLER HATTSTATT PFAFFENHEIM WUENHEIM**

HEITEREN PULVERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

Altkirch (Rue d')

18 novembre (place) Hartenkopf Weg Porte Neuve (Rue de la) 1^{èr} Cuirassiers (rue du) Gunsbach (Rue de) Potiers (Rue des) 2 Février (place du) Hagueneck (Rue du) Prague (Rue de) 4^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue) Hartenkopf Weg Pretres (Rue des) Abattoir (Rue de l') Haslinger (Place) Primeurs (Chemin des) Albi (Rue d') Hattstatt (Rue de) Primeveres (Rue des) Allmend Weg Haut Ribeaupierre (Rue du) Prunelliers (Clos des) Alsace (avenue d') Quai de la poissonerie Haute Digue Thurweb Alspach (Rue d') Henner (Rue) Rainkopf (Rue du)

Américains (Rue des) Herrenberg (Rue du) Reichenberg (Rue du)

Rapp (Rue)

Henri Lebert (Rue)

Page 4 sur 30

Amsterdam (Rue d') Herrlisheim (Allée de) Reims (Rue de) Ancetres (Rue des) Herrlisheim (Rue de) Reiset (Rue de) Ancêtres (petite rue des) Herse (Rue de la) Rempart (Rue du) Republique (Avenue de la) Ancienne Douane (Place de l') Hertenbrod (Impasse) Ancienne Mairie (Rue de l') Hertrich (Rue) Reubell (Rue) Ancienne Poste (Rue de l') Hirzensteg (Chemin du) Rhin (Rue du) Anemones (Rue des) Hirzensteg (Cour du) Ribeauville (Rue de) Ange (Rue de l') Hoffmeister (Impasse) Ritter Gaesslein Anne Franck (Rue) Hohlandsbourg (Rue du) Rodolphe Kaeppelin (Rue) Aristide Briand (Rue) Hohnack (Rue du) Roesselmann (Rue) Artisans (Rue des) Hopital (Rue de l') Rohrbrunnen Athenes (Rue d') Humbret (Rue) Rome (Avenue de) Au Werb Husseren (Rue de) Roses (Rue des) Aubepines (Rue des) III (Rue de l') Rothenbach (Rue du) Augustins (Rue des) Insel Weg Rouffach (Route de) Aunes (rue+chemin) Iris (Rue des) Rudenwadel (Rue) rue de la Poissonerie Bains (Rue des) J F Kennedy (Rue) Balde (Rue) Jacinthes (Rue des) Rueil (Rue de) Bâle (route de) Jacquard (Rue) Ruest (Rue) Balzac (Rue) Jacques Preiss (Rue) Saint Eloi (Rue) Bartholdi (Rue) Jardins (Rue des) Saint Gilles (Rue de) Basque (Rue) Jean Baptiste Fleurent (Rue) Saint Guidon (Rue) Bateliers (Rue des) Jean de Lattre de Tassigny (Avenue) Saint Jean (Rue) Baudelaire (Rue) Jean de Lattre de Tassigny (Place) Saint Josse (Rue) Beaux Pres (Rue des) Jean Jacques Rousseau (Rue) Saint Martin (Rue) Belgrade (Rue de) Jean Joseph Liblin (Rue) Saint Nicolas (Rue) Berlin (Rue de) Jeanne d'Arc (Place) Saint Pierre (Boulevard) Berne (Rue de) Jerome Boner (Rue) Saint Ulrich (Allée) Joffre (Avenue) Sainte Anne (Cours) Berthe Molly (Rue) Bertrand Monnet (Rue) Jonquilles (Rue des) Sainte Catherine (Place) Biberacker Joseph Wagner (Rue) Sainte Croix (Chemin de) Kastelberg (Rue du) Biberacker Weg Schauenberg (Rue du) Kleber (rue) Bleich (Chemin de la) Scherersbrunn Weg Bleich (Rue de la) Kleiner Semm Pfad Scheurer-kestner (Place) Kochloeffelplon Weg Bleich (Sente de la) Schickele (Rue) Bles (Petite rue des) Kraehenbruckle Weg Schlossberg (Rue du) Bles (Rue des) Krebs Weg Schlucht (Rue de la) Bois Fleuri (Rue du) Laboureurs (Rue des) Schneckenacker Weg Bosquets (Chemin des) Laine (Rue de la) Schoenenwerd (Chemin du) Landeck (Rue) Boulangers (Rue des) Schongauer (Rue) Schwendi (rue) Bruat (Rue) Landwasser (Rue du) Lauch (chemin de la) **Brunnle Weg** Sebastien Brant (Rue) Lauch (Rue de la) Semm (rue de la) Budapest (Rue de) Lauch werb Serpentine (rue) Camille Mequillet (Rue) Camille Schlumberger (Rue) Lauenstein (Rue du) Serruriers (Rue des) Camille See (Rue) Lauenstein Beim Kohlweg Silberrunz (Chemin de la)

Leon Blum (Rue)

Canard (Rue du)

Castelnau (Rue de)

Cavaliers (chemin des)

Cardinal Mercier (Rue du)

Cathedrale (Place de la)

Lavandieres (Quai des)

Lavandieres (Rue des)

Legion Etrangere (Rue de la)

Lausanne (rue de)

Sinn (Quai de la)

Soultz (Rue de)

Solidarite (Rue de la)

Six Montagnes Noires (Place des)

Soultzbach les Bains (Rue de)

Ceuly (impasse) Liberte (Avenue de la) Speck (Chemin de la) Champ de mars (Bld du) Linge (Rue du) Specklesmatt Weg Champs (rue des) Lisbonne (Rue de) Stanislas (rue) Chanoine Oberlechner (Place du) Louis Atthalin (Rue) Steinernkreuz Weg Chantier (Rue du) Lucerne (rue de) Stockholm (rue de) Charles Koenig (Rue) Luss (Rue de la) Stockmeyer (Rue) Charles Sandherr (Rue) Luss (Sente de la) Stoeber (Rue) **Charles Zwickert** Luxembourg (rue de) Taillandiers (Rue des) Charpentiers (Rue des) Lycee (Rue du) Tanneurs (Petite rue des) Chasseur (Rue du) Madrid (Rue de) Tanneurs (rue des) Tauler (Rue) Chateaubriand (Rue) Magasin A Fourrages (Rue du) Chauffour (Rue) Maimbourg (Rue) Tetes (Rue des) Cigogne (Rue de la) Mairie (Place de la) Thann (Rue de) Clefs (Rue des) Maison Rouge (Impasse de la) Thannaeckerle (Sente du) Clemenceau (avenue Georges) Theinheim (rue) Manege (Rue du) Cloches (Rue des) Mangold (Rue) Thomas (Rue) Colmar (route de) Maguisards (chemin des) Thomas Murner (Rue) Colombe (sentier de la) Maraichers (rue des) Thur (chemin de la) Concorde (Rue de la) Marbach (Rue de) Thur (Rue de la) Tiefenbach (Rue du) Conseil Souverain (Rue du) Marchands (Rue des) Copenhague (Rue de) Marche aux Fruits (rue du) Tilleuls (Rue des) Tir (rue du) Corberon (Rue) Marne (Avenue de la) Cordonniers (Rue des) Martyrs de la Resistance (Place) Tirailleurs (Rue des) **Tischweg** Corneille (Rue de la) Mathias Grunewald (Rue) Mercière (rue) Croix Blanche (Rue de la) Tisserands (Rue des) Tonneliers (Rue des) Dachsbuhl (Chemin du) Messimy (Rue) Michel de Montaigne Tourneurs (rue des) Dagsbourg (Rue du) Desportes (Place) Michelet (Rue) Trefle (Rue du) Docteur Paul Betz (Rue) Mittlerer erlen weg Triangle (Rue du) Dominicains (Place des) Mittlerer Noehlen Pfad Tripiers (Rue des) **Dreifinger Weg** Mittlerer Semm Weg Trois Chateaux (Rue des) Montagne Verte (Place de la) Dreisteinweg Trois Epis (Rue des) Eau (Rue de l') Montagne Verte (Rue de la) Truite (Rue de la) Ecole (Place de l') Montbeliard (Rue de) Turenne (Rue de) Ecoles (Rue des) Morel (Rue) **Ueberzwerch Lusspfad** Edighoffen (Rue) Moulins (Rue des) **Unterer Dreifinger Weg** Edouard Richard (Rue) Unterer Erlen Pfad Mouton (Rue du) Eglise (Rue de l') Mulhouse (Rue de) Unterer Nonnenholz Weg Eguisheim (Rue d') Muriers (Clos des) Unterer Traenk Weg Eisenstadt (Rue d') Musset (Rue) Unterlinden (Rue des) Enceinte (Rue de l') Natala (Chemin du) Varsovie (Rue de) Erckmann Chatrian (Rue) Nefftzer (Rue) Vauban (Rue) Nenuphars (rue des) Verdun (rue de) Est (Rue de l') Etroite (Rue) Nessle (Rue) Vergers (Rue des) Europe (Avenue de l') Neufchatel (rue de) Verlaine (Rue) Neufelweg (chemin rural) Fallimont (Rue de) Vernier (Rue)

Etroite (Rue)

Europe (Avenue de l')

Fallimont (Rue de)

Fischart (Rue)

Flaubert (Rue)

Fleurent (Rue JB)

Fleurs (Rue des)

Nessle (Rue)

Neufchatel (rue de)

Neufchatel (rue de)

Neufelweg (chemin rural)

Neuland (rue du)

Neuland (rue du)

Victor Hugo (Rue)

Victor Schoelcher (Rue)

Vienne (Rue de)

Vienne (Rue de)

Vignerons (rue des)

Niklausbrunn Weg

Vigny (Rue)

Fosses (Rue des) Franklin Roosevelt (Rue) Fribourg (avenue de)

Frohnholz Gambetta (rue) Gare (Place de la) Gare (Rue de la)

Geiler (Rue) General Andre Hartemann (Place du)

General de Gaulle General Leclerc (bld du)

George Sand (Rue) Georges Lasch (Rue) Glaieuls (Rue des)

Geneve (Rue de)

Golbery (Rue) Grand Rue (Grande rue)

Grandidier (Rue) Grenouillere (Rue de la)

Griesbach (Rue de) Grillenbreit (Rue du)

Grosser Semm Pfad Guirsberg (Allée du)

Gunsbach (Rue de) Hagueneck (Rue du) Noehlen Pfad Noehlen Weg Nonnenholz Weg

Nord (Rue du) Ober Wolfloch Weg Oberer erlen Pfad

Oberer Rudenwadel Weg

Oberhoh Weg Oberlin (Rue) Oies (Rue des) Oslo (rue d')

> Ourdisseurs (Rue des) Ours (Rue de l') Paix (Rue de la) Paris (avenue de) Paul Cezanne (Allée)

Paul Jacques Kalb (Rue) Petit Ballon (Rue du) Peyerimhoff (Rue de) Pfaffenheim (Rue de)

Pfeffel (Rue) Pflixbourg (Rue du)

Poincaré (avenue) Poissonnerie (Quai de la)

Poissonnerie (Rue de la)

Vinaigrerie (rue de la) Voltaire (Rue)

Vorderer Semm Weg Vosges (Cité des) Vosges (Rue des) Voulminot (Rue)

Wahlenbourg (Rue du) Walbach (Rue de) Wasserbourg (rue de) Weckmund (Rue du) Weinemer (Rue) Wettolsheim (Rue de) Wettolsheimer Grassweg

Wickram (Rue) Wihr au Val (Rue de)

Wilson (Rue) Wimpfeling

Wintzenheim (Route de) Wintzenheimer Talhuben

Woelfelin (Rue) Wolfloch Weg

Zimmerbach (Rue de) Zurich (Rue de)

Compétence géographique de l'UC68-3:

A l'exception du entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

5229b EUROAIRPORT AEROPORT BALE MULHOUSE **HEGENHEIM** ALTENACH **HEIDWILLER** ALTKIRCH HEIMMERSDORF **AMMERTZWILLER HEIMSBRUNN ASPACH** HEIWILLER ASPACH LE BAS HELFRANTZKIRCH

ASPACH LE HAUT **ATTENSCHWILLER BALLERSDORF BALSCHWILLER BARTENHEIM**

BELLEMAGNY BENDORF

BERENTZWILLER BERNWILLER

BETTENDORF BETTLACH

HECKEN

HENFLINGEN HESINGUE HINDLINGEN HIRSINGUE HIRTZBACH

HOCHSTATT HOMBOURG HUNDSBACH **HUNINGUE ILLFURTH**

ILLZACH

PFETTERHOUSE RAEDERSDORF

RAMMERSMATT RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT

RANTZWILLER REININGUE **RETZWILLER RICHWILLER RIEDISHEIM RIESPACH**

RIMBACH PRES MASEVAUX

RIXHEIM RODEREN ROMAGNY

ROPPENTZWILLER

ROSENAU RUEDERBACH **BIFDFRTHAL JETTINGEN** SAINT BERNARD SAINT COSME **KAPPELEN BISEL BLOTZHEIM KEMBS** SAINT ULRICH **BOURBACH LE BAS KIFFIS** SAINT-LOUIS **BOURBACH LE HAUT KINGERSHEIM SAUSHEIM BOUXWILLER KIRCHBERG SCHLIERBACH**

BRECHAUMONT KNOERINGUE SCHWEIGHOUSE THANN

BRETTEN KOESTLACH SCHWOBEN
BRINCKHEIM KOETZINGUE SENTHEIM
BRUEBACH LANDSER SEPOIS LE BAS
BRUNSTATT LARGITZEN SEPOIS LE HAUT

LAUW BUETHWILLER SEWEN BURNHAUPT LE BAS LEIMBACH SICKERT BURNHAUPT LE HAUT LEVONCOURT SIERENTZ BUSCHWILLER LEYMEN SONDERSDORF SOPPE LE BAS **CARSPACH** LIEBENSWILLER **CHAVANNES SUR L ETANG LIEBSDORF** SOPPE LE HAUT **COURTAVON** LIGSDORF SPECHBACH LE BAS SPECHBACH LE HAUT **DANNEMARIE** LINSDORF STEIMBRUNN LE BAS **DIDENHEIM** LUCELLE DIEFMATTEN LUEMSCHWILLER STEIMBRUNN LE HAUT

DIETWILLER LUTTFR STEINSOULTZ DOLLEREN LUTTERBACH **STERNENBERG DURLINSDORF** MAGNY **STETTEN DURMENACH** MAGSTATT LE BAS **STRUFTH EGLINGEN** MAGSTATT LE HAUT **TAGOLSHEIM ELBACH MANSPACH TAGSDORF**

EMLINGENMASEVAUXTRAUBACH LE BASESCHWENTZWILLERMERTZENTRAUBACH LE HAUT

ETEIMBES MICHELBACH UEBERSTRASS
FALKWILLER MICHELBACH LE BAS UFFHEIM

FELDBACH MICHELBACH LE HAUT VALDIEU LUTRAN
FERRETTE MOERNACH VIEUX FERRETTE
FISLIS MONTREUX JEUNE VILLAGE NEUF
FLAXLANDEN MONTREUX VIEUX WAHLBACH
FOLGENSBOURG MOOSLARGUE WALDHIGOFFEN

FRANKEN MORSCHWILLER LE BAS WALHEIM
FRIESEN MORTZWILLER WALTENHEIM
FROENINGEN MUESPACH WEGSCHEID
FULLEREN MUESPACH LE HAUT WENTZWILLER
GALFINGUE MULHOUSE WERENTZHOUSE

WILLER **GEISPITZEN NEUWILLER GILDWILLER NIEDERBRUCK** WINKEL **GOMMERSDORF NIEDERLARG** WITTENHEIM **NIFFER** GRENTZINGEN WITTERSDORF **GUEVENATTEN OBERBRUCK** WOLFERSDORF **GUEWENHEIM OBERDORF** WOLLSCHWILLER **HABSHEIM OBERLARG ZAESSINGUE HAGENBACH OBERMORSCHWILLER ZILLISHEIM** HAGENTHAL LE BAS **OLTINGUE** ZIMMERSHEIM

HAGENTHAL LE HAUT PETIT LANDAU

HAUSGAUEN PFASTATT

Article 2

Le département du HAUT RHIN compte 25 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 68-1:

Au total, sept sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes

dont

- Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour les territoires de l'UC1 et 2 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,
- <u>Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles</u> assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-2:

Au total, six sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Cinq sections d'inspection généralistes dont :
 - O Une section (n°3) est compétente, sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF.
- <u>Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles</u> assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-3:

Au total, douze sections d'inspection du travail, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes dont
 - Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour le territoire de l'UC3 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,

- <u>Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles</u> assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3:

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Unité de contrôle -68-1

Section 1:

Ville de SAINTE CROIX EN PLAINE.

Section 2:

Compétence agricole pour le territoire de l'UC1 tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les rues suivantes de COLMAR:

1^{ère} Armée Française (rue de la) 5^{ème} Division Blindée (rue de la)

Agen (Rue d')

Ammerschwihr (Rue d')

Arras (Rue d')

Bagatelle (Rue de la)

Beblenheim (Rue de)

Belges (Rue des)

Bennwihr (Rue de)
Brasseries (Rue des)

Bruxelles (Rue de)

Carlovingiens (Rue des)

Cavalerie (Rue de la)

Cesar Frank (Rue)

Chanoine Boxler (Rue du)

Charles Francois Gounod (Rue)

Charles Marie Widor (Rue)

Chasselas (Rue du)

Claude Debussy (Place)

Fecht (Rue de la)

Fleischhauer (Rue)

Frederic Chopin (Rue)

Frederic Kuhlmann (Rue)

Galtz (Rue du)

General Guy Schlesser (Rue du)

Georges Bizet (Rue)

Giuseppe Verdi (Rue)

Gravieres (Rue des)

Guemar (Rue de)

Gustave Burger (Rue)

Gustave Umbdenstock (Rue)

Haut-koenigsbourg (Rue du)

Henry Wilhelm (Rue)

Hollande (Rue de)

Holtzwihr (rue de)

Houblonniere (Rue de la)

Houssen (Rue de)

Hunawihr (Rue de)

Illhaeusern (Rue d')

Ingersheim (Route d')

Jacques Thibaud (Rue)

Jardins de l'Oberharth (Rue des)

Jean Baptiste Weckerlin (Rue)

Jean Jaures (Rue)

Jean Philippe Rameau (Rue)

Jean Sebastien Bach (Place)

Jura (rue du)

Jules Massenet (Rue)

Katzenthal (Rue de)

Kientzheim (Rue de)

Lacarre (Place)

Leon Boellmann (Rue)

Louis Hector Berlioz (Rue)

Louis Xavier Widerkehr (Rue)

Ludwig Van Beethoven (Rue)

Maurice Ravel (Rue)

Mittelharth (Rue de la)

Mittelwihr (Rue de)

Mogg (Rue) Selestat (Route de) Morat (Rue de) Sigolsheim (Rue de) Muscat (Rue du) Stauffen (Rue du) Niedermorschwihr (Rue de) Strasbourg (Route de) Oberharth (Rue de l') Sylvaner (Rue du) Ostheim (Rue d') Tokay (Rue du) Papeteries (Rue des) Traminer (Rue du) Treille (Rue de la) Pasteur (Rue)

Pinot (Rue du) Vieux-muhlbach (Rue du)

Poilus (Rue des)

Raisin (Rue du)

Riedwihr (Rue de)

Vignes (Rue des)

Vincent de Paul (Cité)

Weibelambach (Rue du)

Riesling (Rue du) Wineck (rue du)

Riquewihr (Rue de) Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)

Savon (Rue du) Zellenberg (Rue de)

Section 3:

Les entreprises de transport pour les territoires des UC 1 et 2, définies de manière sectorielle et géographiquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

ARTZENHEIM ILLHAUESERN BALTZENHEIM JEBSHEIM BISCHWIHR MITTELWIHR DURRENENTZEN MUNTZENHEIM FORTSCHWIHR OSTHEIM GRUSSENHEIM RIEDWIHR GUEMAR URSCHENHEIM HOLTZWIHR WICKERSCHWIHR

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Abbé Lemire (Rue de l')

Abeilles (Rue des)

Adolphe Hirn (Rue)

Belfort (Rue de)

Capitaine Dreyfus (Place du)

Edouard Benes (Rue)

Fileurs (Rue des)

Florimont (Rue du)

Forge (Rue de la)

Foulonnerie (Rue de la)

Charles Grad (Rue) Georges Risler

Charles Spindler (Place)
Confins (Chemin des)
Cour de Provence
Cour du Languedoc
Gerardmer (Rue de)
Guebwiller (Rue de)
Gustave Adolphe
Gutenberg (rue)

Dahlias (Rue des) Henri Schaedelin (Rue)

Daniel Blumenthal (Rue) Henri Sellier

David Ortlieb Hirondelles (Rue des)

Docteur Albert Schweitzer (Rue) Hyde (Rue de)

Docteur Emile Macker (Rue) Isenmann (Rue)

Docteur Joseph Duhamel (Rue) Jean Henry Dunant (Rue)

KaysersbergRobert Schuman (Rue)Logelbach (Rue du)Saint Joseph (Place)Londres (Rue de)Saint Joseph (Rue)Lucca (Rue de)Saint Leon (Rue)Marco Diener (Rue)Sainte Catherine (Rue)

Marguerites (Rue des)

Merle (Rue du)

Mesanges (Rue des)

Orbey (rue d')

Petunias (Rue des)

Schoepflin (Rue)

Schongau (Rue de)

Sint Niklaas (Rue de)

Tanet (Rue du)

Turckheim (Rue de)

Pierre Meister (Rue) Val Saint Gregoire (Rue du)

Pont Rouge (Rue du) Victor Huen (Rue)

Poudriere (Rue de la)

Section 4

Les communes suivantes :

BREITENBACH OBERMORSCHWIHR

EGUISHEIM SONDERNACH

ESCHBACH AU VAL SOULTZBACH LES BAINS

GRIESBACH AU VAL SOULTZEREN
GUNSBACH STOSSWIHR
HERRLISHEIM TURCKHEIM

HOHROD VOEGTLINGSHOFFEN

HUSSEREN LES CHATEAUX

LOGELBACH

WASSERBOURG

LUTTENBACH

METZERAL

WIHR AU VAL

MITTLACH

WINTZENHEIM

MUHLBACH SUR MUNSTER ZIMMERBACH

MUNSTER

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Abbe Wetterle (Rue de l')

Acacia (Rue de l')

Ampere (Rue)

Bangerthutten Weg

Billing (Place)

Frene (Rue du)

Hetre (Rue du)

Leimengrub Weg

Marronnier (Rue du)

Neuf Brisach (Route de) Billing (Rue) Blaise Pascal (Rue) Noyer (Rue du) Bonnes Gens (Rue des) Orangerie (Rue de l') Bonnes Gens (Sente des) Orme (Rue de l') Bouleau (Rue du) Peuplier (Rue du) Pigeon (Rue du) Canal (Rue du) Cedre (Rue du) Pin (Rue du) Cerisier (Rue du) Platane (Rue du) Chene (Rue du) Pommier (Rue du) Digue (Rue de la) Prunier (Rue du) Dornig (Chemin du) Rothmuller (Rue)

Edouard Branly (Rue) Soie (Rue de la)
Erable (Rue de l') Theinheimer Hag

Theinheimer Weid Unter Theinheimer Weg **Unter Theinheim** Section 5: Les communes suivantes : **AUBURE** ROMBACH LE FRANC **BEBLENHEIM RODERN BERGHEIM** RORSCHWIHR **HUNAWIHR** SAINTE CROIX AUX MINES **INGERSHEIM** SAINT HIPPOLYTE **LIEPVRE** SAINTE MARIE AUX MINES **RIBEAUVILLE THANNENKIRCH RIQUEWIHR ZELLENBERG** Les rues suivantes de la ville de COLMAR : Daguerre (rue) Andre Kiener (rue) Ladhof (rue du) Section 6: Les communes suivantes : **AMMERSCHWIHR LABAROCHE BENNWIHR LAPOUTROIE FRELAND** LE BONHOMME **HOUSSEN NIEDERMORSCHWIHR KATZENTHAL ORBEY KAYSERSBERG SIGOLSHEIM KIENTZHEIM** STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

JOSEPH REY **METIERS**

GAY LUSSAC FRERES LUMIERE

PAPIN CURIE

JEAN MICHEL HAUSSMANN

Section 7:

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM NEUF BRISACH
ANDOLSHEIM SUNDHOFFEN
APPENWIHR VOGELGRUN
BIESHEIM VOLGELSHEIM
HETTENSCHLAG WECKOLSHEIM
HORBOURG WIHR WIDENSOLEN
KUNHEIM WOLFGANTZEN

LOGELHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

152ème Régiment Infanterie (rue)Jean Mermoz (Rue)Berthollet (rue)Klein Fecht WegBesenreiserLavoisier (rue)

Bugatti (allée ettore)

Edmond Marin la Meslee (Rue)

Espérance

Meisenhutten Weg

Fecht (chemin de la)

Mittelhardt Brunenweg

Fecht (Cité de la)

Mittelharth (Chemin de la)

Foire aux Vins (Avenue de la) Mittler Weg
Giessuebel Reb Gartenweg

Hartmann (rue frédéric) Schwoerer (rue emile)

Hasenweid Straubach
Hausenharth Timken (rue)

Ingersheimerweg

Unité de contrôle -68-2

Section 1:

La commune de Soultz

Section 2

La compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BILTZHEIM OSENBACH
GUEBERSCHWIHR PFAFFENHEIM
GUNDOLSHEIM ROUFFACH
HATTSTATT SOULTZMATT
NIEDERHERGHEIM WESTHALTEN
OBERHERGHEIM WINTZFELDEN

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

1èr Cuirassiers (rue du)III (Rue de l')Ober Wolfloch WegAllmend WegInsel WegOberer Rudenwadel Weg

Alsace (avenue d') Iris (Rue des) Oberhoh Weg

Anemones (Rue des) Aristide Briand (Rue) Aunes (rue+chemin)

Au Werb

Aubepines (Rue des) Bâle (route de) Balzac (Rue) Baudelaire (Rue) Beaux Pres (Rue des) Bertrand Monnet (Rue)

Biberacker Biberacker Weg

Bleich

Bleich (Chemin de la) Bleich (Rue de la) Bleich (Sente de la) Bois Fleuri (Rue du) Bosquets (Chemin des)

Brunnle Weg

Camille Mequillet (Rue) Castelnau (Rue de) Cavaliers (chemin des) Charles Koenig (Rue) Charles Sandherr (Rue) **Charles Zwickert** Chateaubriand (Rue)

Clemenceau (avenue Georges) Concorde (Rue de la) Dachsbuhl (Chemin du)

Dreisteinweg Flaubert (Rue) Foch (Avenue) Fosses (Rue des)

Dreifinger Weg

Frohnholz

George Sand (Rue) Glaieuls (Rue des)

Fribourg (avenue de)

Grillenbreit (Rue du) **Grosser Semm Pfad** Hartenkopf Weg

Haute Digue Thurweb

Henner (Rue) Henri Lebert (Rue) Hirzensteg

Hirzensteg (Chemin du) Hirzensteg (Cour du)

Jacinthes (Rue des) Jacquard (Rue) Jardins (Rue des)

Jean Jacques Rousseau (Rue) Jean Joseph Liblin (Rue) Jerome Boner (Rue) J F Kennedy (Rue) Jonquilles (Rue des) Joseph Wagner (Rue) Paul Jacques Kalb (Rue) Kleiner Semm Pfad Kochloeffelplon Weg

Kraehenbruckle Weg **Krebs Weg** Laine (Rue de la) Landwasser

Landwasser (Rue du) Lauch (chemin de la) Lauch (Rue de la)

Lauch werb Leon Blum (Rue) Luss (Rue de la) Luss (Sente de la) Maquisrds (chemin des) Maraichers (rue des)

Michelet (Rue) Mittlerer erlen weg Mittlerer Noehlen Pfad Mittlerer Semm Weg Michel de Montaigne

Muriers (Clos des) Musset (Rue) Natala (Chemin du) Nefftzer (Rue) Nenuphars (rue des)

Montbeliard (Rue de)

Neuland (rue du) Niederau

Niederau (Chemin de la) Niederau (Impasse de la) Niederau (Sente de la)

Niklausbrunn Weg Noehlen Pfad Noehlen Weg Nonnenholz Weg Oberer erlen Pfad

Oberlin (Rue)

Oies (Rue des) Paix (Rue de la) Paul Cezanne (Allée) Poincaré (avenue) Primeurs (Chemin des) Primeveres (Rue des) Prunelliers (Clos des) Rhin (Rue du) Ritter Gaesslein

Rohrbrunnen Rudenwadel (Rue) Sainte Croix (Chemin de) Scherersbrunn Weg Schneckenacker Weg

Schoenenwerd (Chemin du)

Semm (rue de la) Serpentine (rue) Silberrunz

Silberrunz (Chemin de la) Solidarite (Rue de la) Speck (Chemin de la) Specklesmatt Weg Steinernkreuz Weg Thomas (Rue) Thur (chemin de la) Thur (Rue de la)

Tischweg Trefle (Rue du)

Ueberzwerch Lusspfad Unterer Dreifinger Weg Unterer Erlen Pfad

Unterer Nonnenholz Weg Unterer Traenk Weg Verlaine (Rue)

Verdun (rue de) Vergers (Rue des) Victor Hugo (Rue) Vigny (Rue)

Vinaigrerie (rue de la)

Voltaire (Rue)

Vorderer Semm Weg Voulminot (Rue)

Wettolsheimer Grassweg

Wilson (Rue) Wolfloch Weg

Section 3

Les entreprises du réseau ferré pour l'ensemble du département tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM MUNCHHOUSE BALGAU NAMBSHEIM BANTZENHEIM NIEDERENTZEN BATTENHEIM OBERENTZEN BLODELSHEIM OBERSAASHEIM CHALAMPE OTTMARSHEIM **DESSENHEIM REGUISHEIM ENSISHEIM ROGGENHOUSE FESSENHEIM RUELISHEIM** RUMERSHEIM LE **GEISWASSER**

HAUT **HEITEREN**

RUSTENHART HIRTZFELDEN

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

18 novembre (place) Nord (Rue du) Ours (Rue de l') 4^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue) Rapp (Rue) Alspach (Rue d')

Rempart (Rue du) Ancetres (Petite rue des) Ribeauville (Rue de) Ancetres (Rue des) Roses (Rue des) Ange (Rue de l') Ruest (Rue) Artisans (Rue des) Saint Eloi (Rue) Bains (Rue des) Saint Guidon (Rue) Chantier (Rue du) Sainte Anne (Cours) Cloches (Rue des) Scheurer-kestner (Place)

Schickele (Rue) Enceinte (Rue de l') Sinn (Quai de la) Etroite (Rue) Thann (Rue de) Golbery (Rue)

Thannaeckerle (Sente du) Grenouillere (Rue de la)

Theinheim (rue) Haslinger (Place) Tilleuls (Rue des) Laboureurs (Rue des) Triangle (Rue du) Lavandieres (Quai des) Unterlinden (Rue des) Lavandieres (Rue des)

Vauban (Rue) Magasin A Fourrages (Rue du) Woelfelin (Rue) Mairie (Place de la)

Mathias Grunewald (Rue)

Corneille (Rue de la)

Section 4:

Les communes suivantes :

LAUTENBACH BERGHOLTZ BERGHOLTZ ZELL LAUTENBCH ZELL

BUHL LINTHAL **GUEBWILLER MERXHEIM ISSENHEIM MEYENHEIM JUNGHOLTZ MUNWILLER** MURBACH PRES GUEBWILLER

ORSCHWIHR RIMBACH ZELL RAEDERSHEIM UNGERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

2 Février (place du) Herse (Rue de la)
Abattoir (Rue de l') Hertenbrod (Impasse)

Americains (Rue des) Hertrich (Rue)

Ancienne Douane (Place de l')

Ancienne Mairie (Rue de l')

Ancienne Poste (Rue de l')

Hopital (Rue de l')

Jacques Preiss (Rue)

Augustins (Rue des)

Jean Baptiste Fleurent (Rue)

Bartholdi (Rue)

Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)

Basque (Rue)

Jean de Lattre de Tassigny (Place)

Bateliers (Rue des)

Berthe Molly (Rue)

Bles (Petite rue des)

Bles (Rue des)

Boulangers (Rue des)

Joffre (Avenue)

Kleber (rue)

Landeck (Rue)

Lycee (Rue du)

Bruat (Rue) Maison Rouge (Impasse de la)

Camille Schlumberger (Rue)

Canard (Rue du)

Manège (rue du)

Mangold (Rue)

Cathedrale (Place de la)

Ceuly (impasse)

Marchands (Rue des)

Marche aux Fruits (rue du)

Champ de mars (Bld du) Marne (Avenue de la)

Charpentiers (Rue des) Martyrs de la Resistance (Place)

Chasseur (Rue du) Mercière (rue)
Chauffour (Rue) Messimy (Rue)

Cigogne (Rue de la)

Clefs (Rue des)

Montagne Verte (Place de la)

Montagne Verte (Rue de la)

Conseil Souverain (Rue du)

Corberon (Rue)

Cordonniers (Rue des)

Dominicains (place des)

Morel (Rue)

Moulins (Rue des)

Mouton (Rue du)

Nessle (Rue)

Eau (Rue de l')

Courdisseurs (Rue des)

Peyerimhoff (Rue de)

Ecoles (Rue des) Pfeffel (Rue)

Edighoffen (Rue)

Edouard Richard (Rue)

Eglise (Rue de l')

Poissonnerie (Quai de la)

Poissonnerie (Rue de la)

Porte Neuve (Rue de la)

Est (Rue de l')

Fleurent (Rue JB)

Fleurs (Rue des)

Fleurs (Rue des)

Reims (Rue de)

Franklin Roosevelt (Rue)

Reiset (Rue de)

Gambetta (rue) Republique (Avenue de la)

Gare (Rue de la)

General Andre Hartemann (Place du)

General Leclerc (bld du)

Rueil (Rue de)

Rueil (Rue de)

Grand Rue (Grande rue)

Saint Jean (Rue)

Saint Josse (Rue) Tanneurs (rue des) Saint Martin (Rue) Tetes (Rue des) Saint Nicolas (Rue) Tisserands (Rue des) Saint Pierre (Boulevard) Tonneliers (Rue des) Sainte Catherine (Place) Tourneurs (rue des) Schongauer (Rue) Tripiers (Rue des) Schwendi (rue) Trois Epis (Rue des) Truite (Rue de la) Serruriers (Rue des) Six Montagnes Noires (Place des) Turenne (Rue de) Stanislas (rue) Vernier (Rue)

Stockmeyer (Rue)

Taillandiers (Rue des)

Vignerons (rue des)

Weinemer (Rue)

Vignerons (rue des)

Weinemer (Rue)

Section 5:

Les communes suivantes :

BERRWILLER
BITSCHWILLER LES THANN
BOLLWILLER
SAINT AMARIN
FELDKIRCH
FELLERING
STORCKENSOHN

GEISHOUSE THANN
GOLBACH ALTENBACH UFFHOLTZ
HARTMANSWILLER URBES

HUSSEREN WESSERLING

KRUTH

MALMERSPACH

MITZACH

MOLLAU

VIEUX THANN

WATTWILLER

WILDENSTEIN

WILLER SUR THUR

WUENHEIM

MOOSCH

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Chanoine Oberlechner (Place du)

Albi (Rue d')

Altkirch (Rue d')

Balde (Rue)

Camille See (Rue)

Cardinal Mercier (Rue du)

Herrlisheim (Allée de)

Herrlisheim (Rue de)

Hohlandsbourg (Rue du)

Hohnack (Rue du)

Humbret (Rue)

Desportes (Place)

Eguisheim (Rue d')

Liberte (Avenue de la)

Erckmann Chatrian (Rue)

Fischart (Rue)

Gare (Place de la)

General de Gaulle

Geiler (Rue)

Maimbourg (Rue)

Marbach (Rue de)

Mulhouse (Rue de)

Georges Lasch (Rue)

Grandidier (Rue)

Pfaffenheim (Rue de)

Pflixbourg (Rue du)

Hagueneck (Rue du)
Rodolphe Kaeppelin (Rue)
Hattstatt (Rue de)
Rouffach (Route de)

Husseren (Rue de)

Saint Gilles (Rue de) Tiefenbach (Rue du)

Schauenberg (Rue du) Tir (rue du)

Schlucht (Rue de la) Tirailleurs (Rue des)
Sebastien Brant (Rue) Victor Schoelcher (Rue)

Soultz (Rue de) Vosges (Cité des)
Stoeber (Rue) Vosges (Rue des)
Tauler (Rue) Wettolsheim (Rue de)

Thomas Murner (Rue) Wimpfeling

Section 6

Les communes suivantes :

CERNAY STAFFELFELDEN PULVERSHEIM WITTELSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR:

Amsterdam (Rue d')

Anne Franck (Rue)

Athenes (Rue d')

Belgrade (Rue de)

Luxembourg (rue de)

Madrid (Rue de)

Neufchatel (rue de)

Berlin (Rue de) Neufelweg (chemin rural)

Berne (Rue de) Oslo (rue d')

Budapest (Rue de) Paris (avenue de) Champs (rue des) Petit Ballon (Rue du) Colmar (route de) Prague (Rue de) Colombe (sentier de la) Rainkopf (Rue du) Copenhague (Rue de) Reichenberg (Rue du) Croix Blanche (Rue de la) Rome (Avenue de) Rothenbach (Rue du) Dagsbourg (Rue du) Docteur Paul Betz (Rue) Saint Ulrich (Allée) Eisenstadt (Rue d') Schlossberg (Rue du)

Europe (Avenue de l')

Soultzbach les Bains (Rue de)

Fallimont (Rue de) Stockholm (rue de)

Geneve (Rue de) Trois Chateaux (Rue des)

Griesbach (Rue de) Varsovie (Rue de)
Guirsberg (Allée du) Vienne (Rue de)

Gunsbach (Rue de)

Haut Ribeaupierre (Rue du)

Herrenberg (Rue du)

Kastelberg (Rue du)

Lauenstein

Wahlenbourg (Rue du)

Wasserbourg (rue de)

Weckmund (Rue du)

Wihr au Val (Rue de)

Wintzenheim (Route de)

Lauenstein Beim Kohlweg

Wintzenheimer Talhuben

Lausanne (rue de) Zimmerbach (Rue de)

Lisbonne (Rue de) Zurich (Rue de)

Unité de contrôle -68-3

Section 1

Les secteurs suivants :

AEROPORT BALE MULHOUSE (emprise y compris rattachement NAF transports

BLOTZHEIM

Section 2:

Les entreprises agricoles telles que définies à l'article 2 pour le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général :

- La commune de SAUSHEIM
- L'entreprise PSA et toutes les entreprises oeuvrant en son sein.

Section 3

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour tout le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

RIXHEIM HOMBOURG

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Brasseurs (rue des)

Brustlein (rue)

Camions (rue des)

DMC (avenue et chemin privé)

Forains (rue des)

Masevaux (rue de)

Pont d'Aspach (rue du)

Saint-Jacques (rue)

Sewen (rue de)

Goldbach (rue de) Stoffel (impasse et rue Georges)

Hederich (rue) Tarn (rue du)
Herzog (rue Antoine) Thann (route de)
Incorporation (place de l') Wesserling (rue de)

Lesage (rue Oscar) Willer (rue)

Machines (rue des)

Section 4

Les communes suivantes :

BETTENDORF HEIMSBRUNN RIESPACH HENFLINGEN **BISEL RUEDERBACH BRUNSTATT** HINDLINGEN SAINT ULRICH **DIDENHEIM** HIRSINGUE **SEPOIS LE BAS SEPPOIS LE HAUT FELDBACH** HIRTZBACH STEINSOULTZ **FRIESEN** LARGITZEN **STRUETH FULLEREN MERTZEN GALFINGUE** MORSCHWILLER LE BAS **UEBERSTRASS OBERDORF** WALDHIGOFFEN **GRENTZINGEN**

HEIMMERSDORF PFETTERHOUSE

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Bruxelles (avenue de) Monnet (rue Jean)

Camus (rue Albert) Morschwiller le bas (rue de) Cézanne (rue Paul) Mugnier (rue Jacques) Croix (route de la) Nations (boulevard des)

Delacroix (rue Eugène) Rome (rue de)

Dumas (rue Alexandre) Roseaux (chemin des) Grunewald (rue Mathias) Schoelcher (rue Victor) Kienzler (rue Alphonse) Schoen (rue Daniel) Lalance (rond-point Auguste) Sochaux (rue de)

Lisbonne (rue de) Strasbourg (avenue de) Loti (rue Pierre) Verly (rue Jacqueline) Matisse (rue Henri) Verne (rue Jules)

Walter (rond-point Leo) Millet (rue François)

Section 5

BRUEBACH

EGLINGEN

Les communes suivantes :

ALTKIRCH HEIDWILLER OBERMORSCHWILLER ASPACH HEIWILLER OLTINGUE BALLERSDORF HOCHSTATT RAEDERSDORF BENDORF HUNDSBACH ROPPENTZWILLER BERENTZWILLER ILLFURTH SAINT BERNARD **SCHWOBEN BETTLACH JETTINGEN SONDERSDORF BIEDERTHAL KIFFIS** SPECHBACH LE BAS **BOUXWILLER KOESTLACH**

SPECHBACH LE HAUT

WERENTZHOUSE

CARSPACH LIEBSDORF TAGOLSHEIM COURTAVON LIGSDORF **TAGSDORF DURLINSDORF** LINSDORF **VIEUX FERRETTE**

LUEMSCHWILLER

LEVONCOURT

DURMENACH LUCELLE WALHEIM

EMLINGEN LUTTER **WILLER FERRETTE MOERNACH** WINKEL

FISLIS MOOSLARGUE WITTERSDORF **FLAXLANDEN MUESPACH** WOLLSCHWILLER **ZILLISHEIM**

MUESPACH LE HAUT **FRANKEN**

FROENINGEN NIEDERLARG HAUSGAUEN OBERLARG

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Ballelrsdorf (rue de) Chemnitz (rue de) Bataille (rue de la) Cugnot (rue Joseph) Beau Regard (rue du) De Glehn (rue Alfred) Bergère (rue de la) Délivrance (rue de la) Branly (rue Edouard) Diables bleux (rue des) Castors (impasse des) Ducretet (rue Eugène) Castors (rue des) Fontaine (rue de la)

Frioul (rue du)
Gaulois (chemin des)
Geisbuhl (rue de)
Gildwiller (rue de)

Grumbach (rue Salomon)

Gutrolf (rue)

Hartmanswiller (rue de) Hermines (rue des) Hirn (rue Gustave) Hirtzbach (rue de) Jouhaux (rue Léon) Juifs (rue des)

Justes (Rond Point des)
Kastler (rue Alfred)
Krumnow (rue Fredo)
Mer Rouge (rue de la)
Moosch (rue de)
Panorama (rue du)

Section 6 :

Les communes suivantes :

HUNINGUE

Pâturage (rue du)

ROSENAU

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Archives (rue des)
Arsenal (rue de l')
Augustins (passage des)

17 novembre (rue du)

Bains (rue des)
Bastion (rue du)

Bibliothèque (rue de la) Bœufs (impasse des) Bonbonnière (rue)

Bonnes gens (rue des) Bons Enfants (rue des)

Bouchers (rue des)
Boulangers (rue des)
Bourg (rue du)

Bourse (rue de la)

Brun (rue du chanoine)
Cendres (impasse des)
Central (passage)
Chantiers (rue des)

Charrons (rue des)
Charrues (rue des)

Chevaliers (rue des)
Cigognes (rue des)/ Quai
Clémenceau (avenue)

Portugal (rue du)
Roppe (rue de)
Rougemont (rue de)
Sablière (rue de la)

Saint-Amarin (rue de)

Saint-Amarin prolongée (rue de)

Saint-Blaise (rue de)
Saint-Maurice (rue de)
Schaeffer (rue Gustave)

Schoepflin (rue)
Seguin (rue Marc)

Steinbaechlin (impasse du)

Temple (rue du)
Trois Epis (rue des)
Valdoie (rue de)
Verdure (rue de la)
Verriers (rue des)
Vignes (rue des)

Collège (rue du)

VILLAGE NEUF

Concorde (place de la)
Coq (impasse du)
Cordiers (chemin des)
Cordiers (place et rue des)

Corneilles (rue des)
Couvent (rue du)
Cuveliers (passage des)

De Coubertin (rue Pierre de) Demi-lune (passage de la)

Déroulède (Paul) Ehrmann (Jules) Engel (rue Alfred) Engelmann (rue)

Flammarion (rue Camille)

Fleurs (rue des)
Fonderie (rue de la)
Franciscains (rue des)
Gay Lussac (rue)

Général de Gaulle (place du) Général Leclerc (rue du)

Grand (rue)
Gutenberg (rue)
Halles (rue des)

Havre (rue du)

Henner (Jean-Jacques)

Henriette (rue)

Horloge (impasse de l')

Hôtel de Ville (passage de l')

Isly (quai d')

Jardiniers (rue des)

Justice (rue de la)

Kennedy (avenue du Président)

Kléber (rue) Laederich (rue) Lamartine (rue)

Lambert (rue)

Lanterne (rue de la)

Locomotive (rue de la)

Loge (rue de la)

Loi (rue de la)

Lorraine (rue de)

Lucelle (rue de)

Lyon (rue de)

Magasins (rue des) Magenta (rue)

Maire Marcel (rue)

Manège (rue du)

Marché (impasse et rue du)

Maréchal de Lattre de Tassigny

(avenue du)

Maréchal Foch (avenue du)

MARECHAUX (cour des)

Maréchal Joffre (avenue du)

Maréchaux (place et rue des)

Mercière (rue)

Metz (rue de)

Meurthe (rue de la)

Miroir (porte du)

Miroir (square porte)

Mittelbach (rue de)

Monteurs (rue des)

Moselle (rue de la)

Moulin (rue du)

Nessel (impasse)

Noyers (rue des)

Oran (quai d') Paille (rue)

Paix (place de la)

Parc (rue du)

Pasteur (rue Louis)

Pêcheurs (quai des)

Poincaré (rue)

Pont (rue du)

Preiss (rue Jacques)

Prêtres (impasse des)

Rabbins (rue des)

Raisin (rue du)

République (place de la)

Réunion (place de la)

Rhône (rue du)

Sainte-Catherine (rue)

Sainte-Claire (rue)

Saint-Fiacre (rue)

Saint-Jean (rue)

Saint-Michel (rue)

Saint-Sauveur (rue)

Sauvage (rue du)

Sinne

Somme (rue de la)

Spoerry (rue François)

Synagogue (rue de la)

Tanneurs (rue des)

Tell (rue et place)

Teutonique (passage)

Théâtre (passage du)

Thiers (rue)

Tondeurs (rue des)

Tonneliers (imp, place et rue des)

Tour du Diable (rue de la)

Trois rois (rue des)

Victoires (place des)

Werkhoff (rue du)

Wicky (avenue auguste)

Wilson (rue)

Winterer (rue du chanoine)

Zillisheim (rue de)

Section 7

BRINCKHEIM

Les communes suivantes :

ATTENSCHWILLER KEMBS KNOERINGUE BARTENHEIM

BUSCHWILLER

STEIMBRUNN LE BAS **LANDSER**

RANTZWILLER SCHLIERBACH

SIERENTZ

KOETZINGUE

DIETWILLER LEYMEN STEIMBRUNN LE HAUT

FOLGENSBOURG LIEBENSWILLER STETTEN **GEISPITZEN** MAGSTATT LE BAS **UFFHEIM** HAGENTHAL LE BAS MAGSTATT LE HAUT WAHLBACH HAGENTHAL LE HAUT MICHELBACH LE BAS WALTENHEIM **HEGENHEIM** MICHELBACH LE HAUT WENTZWILLER **HELFRANTZKIRCH NEUWILLER ZAESSINGUE**

HESINGUE RANSPACH LE BAS
KAPPELEN RANSPACH LE HAUT

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

4^{ème} division marocaine de Docteur Maurice Mutterer (rue du)

montagne (rue de la)

Docteur Zamenhof (rue du)

6ème régiment de tirailleurs

Doré (rue Gustave)

Marocains (rue du)

Abeilles (rue des)

Acacias (passage des)

Doré (rue Gustave)

Economie (rue de l')

Ensisheim (rue d')

Epée (rue de l')

Agen (rue d')

Europe (bld, place et Tour de l')

Alliés (boulevard des)

Alouettes (rue des)

Amidonniers (rue des)

Europe (place de l')

Faisans (rue des)

Anvers (rue de')

Arbre (rue de l')

Fleming (rue Alexandre)

Forst (quai du)

Arquebuse (rue de l')

Banlieue (rue)

Polette (rue de le)

Gymnastes (rue des)

Hirondelles (rue des)

Hubner (rue)

Belette (rue de la)

Blaireau (rue du)

Bleu (passage)

Bons Ménages (rue des)

Hugwald (rue)

Illzach (rue d')

Jaurès (rue Jean)

Kammerer (rue Vie

Bouclier (rue du)

Branche (rue de la)

Kammerer (rue Victor)

Kellermann (rue)

Koechlin (rue)

Bruat (rue)

Brume (rue de la)

Buhler (rue)

Lauriers (passage des)

Lavoisier (rue)

Capitaine Alfred Droufus (rue du)

Lefebvre (rue et square)
Liberté (place de la)

Capitaine Alfred Dreyfus (rue du)

Lieutenant Jean de Loisy (rue du)

Cèdre (rue du)

Cette (rue du)

Louise (rue)

Cetty (rue du Chanoine Henri)

Chaptal (passage)

Charité (rue de la)

Charpentiers (rue des)

Louvois (rue)

Lure (rue de)

Lys (rue)

Chaudronniers (rue des)

Châne (rue du)

Coehorn (rue)

Colbert (rue)

Madeleine (rue)

Marceau (rue)

Marignan (rue)

Marronniers (rue des)

Marceau (rue)

Marronniers (rue des)

Colmar (avenue de)

Marseillaise (boulevard de la)

Marteau (rue du)

Colombier (rue du)

Comète (rue de la)

Corbeaux (passage des)

Cygne (rue du)

Martre (rue de la)

Mayer (rur Paul)

Menuisiers (rue des)

Cygne (rue du)

Merles (rue des)

Docteur Achille Penot (rue du)

Mertzau (impasse et rue de la)

Mésanges (rue des)

Milan (rue de) Montebello (passage)

Monthyon (rue)

Mutualité (rue de la)

Nancy (rue de)

Neppert (rue)

Neuf Brisach (rue de) Oberkampf (rue) Œillets (rue des) Oiseaux (rue des)

Orfèvres (rue des) Orme (rue de l')

Peintres (rue des)

Penot (rue du Docteur Achille)

Peuplier (rue du) Pins (rue des) Platanes (rue des) Porte Jeune Prés (rue des)

Pyrénées (rue des)

Rapp (rue)

Reber (rue Henri) Repos (avenue du)

Risler (rue Georges)

Roses (passage et rue des) Rossignols (passage des) Rostand (rue Edmond) Rouffach (rue de)

Sainte-Anne (rue)

Sainte-Thérèse (rue) Saint-Fridolin (rue)

Saint-Fridolin (square)

Saint-Joseph (rue)

Salle d'Asile (passage de la)

Sampigny (rue de) Saule (rue du)

Scheurer Kestner (rue)

Schmalzer (rue Jean-Jacques)

Schuman (rue Robert)

Schwilgué (rue)

Sellier (rue Henri)

Serruriers (rue des)

Singer Edouard (rue)

Solidarité (rue de la)

Strasbourg (rue de)

Thénard (rue)

Tilleul (rue du) Tir (rue du)

Toulouse (rue de)

Turenne (rue de)

Uffholtz (rue d')

Valmy (rue de)

Vauban (place et rue)

Vergers (rue des) Vert (passage)

Vesoul (rue de)

Vogel (Place François)

Voltaire (rue)

Wagner (rue)

Waldner (rue)

Wattwiller (rue de)

Wolf (place et rue du)

Yser (rue de l')

Zierdt (rue Georges)

Section 8

La commune de SAINT LOUIS,

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** – quartier Haut Poirier-dornach-coteaux :

Agriculture (de l')

Anémone (rue de l') Aubépine (rue de l')

Balance (rue de la) Balzac (rue Honoré de)

Belfort (rue de) Berlioz (rue Hector) Bizet (rue Georges)

Blés (rue des) Bleuet (rue du) Brunstatt (rue de) Bussang (rue de) Cercle (rue du)

Cernay (rue de)

Chardonneret (rue du) Château zu rhein (rue du)

Chopin Frédéric (rue) Cigale (rue de la)

Cimetière (chemin du)

Clairon (rue du)

Combes (rue Emile)

Daguerre (rue)

Dahlias (rue des) Mieg (rue Bernard Thierry)
Daudet (rue Alphonse) Mitterand (avenue françois)

De la Bruyère (rue Jean) Molière (rue)

Debussy (rue Claude) Montavon (rue jean)
Delle (rue) Montbeliard (rue de)

Didenheim (rue de)

Dollfus (andré koechlin)

Elysée (rue de l')

Murbach (rue de)

Mûrier (rue du)

Ours (rue de l')

Erckmann Chatrian (rue) Ours (rue de l') Etang (rue de l') Perdrix (rue des) Eté (rue de l') Pervenche (rue de la) Faure (rue Gabriel) Petit Pont (chemin du) Fénélon (rue) Pfastatt (rue de) Fil (rue du) Pigeon (rue du) Fischer (rue Théo) Pinson (rue du) Fourmi (rue de la) Pommier (rue du)

Frères Lumières (rue des) Primevères (rue des) Froeningen (rue de) Rabelais (rue) Galfingue (rue de) Racine (rue Jean) Galilée (rue) Ramier (rue du) Gazon (rue du) Ravel (rue Maurice) Goerich (rue Charles) Ravin (rue du) Gounod (rue Charles) Reiningue (rue de) Grains (rue des) Reseda (rue du)

Gray (rue de)

Guebwiller (rue de)

Heimsbrunn (rue de)

Ribot (rue Alexandre)

Roitelet (rue du)

Rossberg (rue du)

Hericourt (rue) Rousseau (rue Jean-Jacques)

Hêtre (rue du)

Hirsingue (rue de)

Hochstatt (rue de)

Sand (rue Georges)

Starcky (rue Jean)

Illberg (rue de l')

Stoessel (boulevard)

Illfurth (rue d')

Kraft (Rond Point Maurice et Katia)

Traineau (rue du)

Kraft (Rond Point Maurice et Katia) Traineau (rue du) Trefle (rue du) Lagrange (rue Léo) Lézard (rue du) Tunnel (rue du) Lutterbach (rue de) Université (rue de l') Manchester (rue de) Verlaine (rue Paul) Marne (boulevard de la) Violettes (rue des) Massenet (rue Jules) Walbach (rue de) Meunier (rue du) Werner (rue Alfred) Meuse (rue de la) Ziegler (rue Gaspard)

Michelet (rue Jules) Zola (rue Emile)

Section 9:

Les communes suivantes :

ASPACH LE BAS LUTTERBACH REININGUE
ASPACH LE HAUT MICHELBACH RICHWILLER
BOURBACH LE BAS PFASTATT RODEREN

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE:

20 janvier (rue du) Dunant (rue Henri) Nungesser (rue Charles) 6^{ème} régiment d'infanterie coloniale Dunkerque (rue de) Oradour (rue d') (rue du) 15 août (rue du) Durance (rue de la) Passerelle (rue de la) Aichinger (place) Ecluse (rue de l') Petit Bois (rue du) Albert (rue) Feuillage (rue du) Pfister (rue Christian) Ammerschwihr (rue d') Forêt (rue de la) Progres (rue) Ampère (rue) Furstenberger (rue) Pulversheim (rue de) Antoine (rue) Garonne (rue de la) Quimper (rue de) Arc (rue Jeanne d') Gérardmer (rue) Remblai (rue du) Arles (rue d') Giromagny (rue de) Ribeauvillé (rue de) Armistice (rue de l') Glück (allée et cité parc) Richwiller (rue de) Avignon (rue d') Grenoble (rue de) Riquewihr (rue de) Grimont (rue Jean) Rochelle (rue de la) Ban (rue) Barrière (rue de la) Romains (rue des) Gunsbach (rue de) Bennwihr (rue de) Guynemer (rue Georges) Rouen (rue de) Hansi (rue et square) Rouet (rue du) Bertrand (rue) Bleriot (rue Louis) Hoffer (rue Josué) Ruelisheim (rue de) Bollwiller (rue de) Jolly (rue Eugène) 68200 Saint-Dié (rue de) Boltz (rue Victor) Kaysersberg (rue de) Saint-Georges (rue) Bordeaux (rue de) Kingersheim (rue de) Saint-Malo (rue de) Bosquets (rue des) Labaroche (rue) Saint-Nazaire (rue de) Boulogne (rue de) Laines (rue des) Sapeurs Pompiers (rue des)

Bourtz (rue Sébastien) Largue (rue de la) Schoen (rue Anna)

Schwartz (rue et square Henri) Braille (rue Louis) Libération (rue de la)

Bresse (rue de la) Lieutenant Jean d'Armagnac (rue du) Seine (rue de la) Brest (rue de) Loire (rue de la) Siegfried (rue Jules) Soleil (rue du) Brossolette (rue Pierre) Lorient (rue de) Buissons (rue des) Loucheur (rue) Soultz (rue de)

Caen (rue de) Manulaine (rue) Spoerlin (rue Marguerite)

Calais (rue de) Maquisards (rue des) Stade (rue du) Cerisiers (rue des)/ IMPASSE Marchandise (rue de la) Steinbach (rue de) Macker Albert (rue) Chanvre (rue du) Taillis (rue des) Cherbourg (rue de) Marie (rue) Thierstein (rue) Coli (rue François) Martyrs (rue des) Toulon (rue de) Traversière (rue) Coteau (chemin du) Mermoz (rue Jean) Cultivateur (rue du) Meyer (rue Paul) Tuilerie (rue de la) Dieppe (rue de) Meyer (rue Robert) Turckheim (rue de) Dinard (rue de) Mineurs (rue des) Vercors (rue du) Dinet (rue du Lieutenant Paul Noël) Mittelwihr (rue de) Vittel (rue de)

Docteur Alfred Kleinknecht (rue du) Munster (rue de) Willenbucher (rue Freddy) Doller (chemin) Nantes (rue de) Wittelsheim (rue de) Doubs (rue du) Nicolas (rue) Wittenheim (rue de)

Drumm (rue Edouard) Nord (impasse du) Zimmermann

Section 10:

Les communes suivantes :

BERNWILLER KIRCHBERG SENTHEIM
BOURBACH LE HAUT LAUW SEWEN
BURNHAUPT LE BAS MASEVAUX SICKERT
BURNHAUPT LE HAUT MORTZWILLER SOPPE LE BAS

DOLLEREN NIEDERBRUCK SOPPE LE HAUT
GUEWENHEIM OBERBRUCK WEGSCHEID

ILLZACH RIMBACH PRES MASEVAUX

Section 11:

Les communes suivantes :

ALTENACH **ETEIMBES NIFFER AMMERTZWILLER FALKWILLER PETIT LANDAU BALSCHWILLER GILDWILLFR RFTZWILLFR BELLEMAGNY GOMMERSDORF RIEDISHEIM BRECHAUMONT GUEVENATTEN ROMAGNY BRETTEN HABSHFIM** SAINT COSME **BUETHWILLER HAGENBACH STERNENBERG CHAVANNES SUR L ETANG HECKEN** TRAUBACH LE BAS **DANNEMARIE** MAGNY TRAUBACH LE HAUT **DIEFMATTEN MANSPACH** VALDIEU LUTRAN **ELBACH MONTREUX JEUNE** WOLFERSDORF **ESCHWENTZWILLER** MONTREUX VIEUX **ZIMMERSHEIM**

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

1^{ère} Division Blindée (avenue/rue de la) Franche-Comté (rue de) Ottmarsheim (rue d')

57^{ème} Régiment de Transmissions (rue du) Freinet (rue Célestin) Pascal (rue)

regiment de transmissions (rue da)

9^{ème} Division d'Infanterie coloniale (rue de la)

Adolsheim (rue d')

Alger (quai d')

Alma (quai d')

Altkirch (avenue d')

Frêne (rue du)

Gambetta (boulevard Léon)

Gardes Vignes (rue des)

Peguy (rue Charles)

Pépinière (rue de la)

Pépinière (rue de la)

Pétri (rue Jacques-Henri)

Altkirch (pont d') Graf (rue Mathias) Pfimlin (rue)

Ardennes (chemin des)

Argonne (rue de l')

Artois (rue d')

Groseilliers (rue des)

Groupe Mobile d'Alsace (rue)

Habsheim (rue de)

Poitou (rue du)

Ascq (rue d')

Ascq (rue d')

Auvergne (rue d')

Hardt (rue de la)

Port (rue du)

Prévoyance (rue de la)

Bâle (porte de)Hiver (rue de l')Printemps (rue du)Bâle (rue)Hohneck (rue du)Printemps (place)Bannière (chemin de la)Hombourg (rue de)Provence (rue de)

Bannière (chemin de la)

Bantzenheim (rue de)

Barbanègre (rue)

Barboldi (rue)

Hombourg (rue de)

Horticulture (rue de l')

Huningue (rue de)

Provence (rue de)

Puits (rue du)

Pyramides (rue des)

Rattachement (place du)

Bateliers (rue des) III (rue de l') Reichenstein (rue)
Battenheim (rue de) Jardin Zoologique (rue du) Reims (rue de)

Belles Feuilles (sentier des)

Bellevue (rue) Belvédère (rue du)

Berthelot (rue Marcelin)

Blotzheim (rue de) Blumm (rue Léon)

Blumstein (rue François Donat) Boehringer (rue Auguste)

Bonhomme (rue du)
Bourgeois (rue Léon)
Bourgogne (rue de)
Bramont (rue du)

Breitwieser (rue Robert)

Bretagne (rue de) Bruebach (rue de)

Bucherons (chemin des)

Canal (rue du) Carrières

Chalampé (rue de) Chalindrey (rue de) Champagne (rue)

Chant des oiseaux (rue du)
Col du Linge (rue du)
Colline (rue de la)

Couronne (chemin de la)

Courte (rue)

Damberg (rue du)
Dietwiller (rue de)
Donon (sentier)
Drouot (rue)

Drumont (rue du) Elles (rue) Est (rue de l')

Fauvette (rue de la) Ferrette (rue de)

Ferry (rue et place Jules) Flandres (rue des)

Flora (rue)

Jolly (rue Eugène) 68100 Juin (avenue Alphonse)

Jura (rue du) Katz (allée) Kembs (rue de)

Klettenberg (chemin du)

Labour (rue du)

Laennec (av. du Dr René) Landser (rue de)

Lang (rue Léon) Languedoc (rue du) Lantz (rue Lazare) Laurent (rue)

Lilas (rue du)

Lisière (rue de la) Lustig Auguste (rue)

Mangeney (rue du Dr Léon) Markstein (rue du) Meininger (rue Ernest) Métairie (rue de la)

Meyer (rue et square Alfred)

Mieg (rue Jean)
Minoterie (rue de la)
Mittelberg (chemin de)
Modenheim (ancien chemin)

Moenschsberg (rue du)
Molkenrain (rue du)
Montagne (rue de la)
Mossmann (rue Xavier)
Navigation (rue de la)
Neige (rue de la)
Niffer (rue)
Niger (rue du)

Noelting (rue Emilio) Noisy le Sec (rue de) Nordfeld (rue du) Normandie (rue de)

Nouveau Bassin (rue du)

Réservoir (rue du) Riedisheim (avenue de)

Rixheim (rue de)

Sainte-Geneviève (rue et place)

Saint-Louis (rue de)
Salengro (rue Roger)
Salvator (rue)
Sausheim (rue de)
Savoie (rue de la)
Schacre (rue)

Schlierbach (rue de) Schoenberg (rue) Schule (rue) Sierentz (rue de)

Sillon

Simon (rue Robert)
Staffelfelden (rue de)
Stalingrad (rue)
Stoeber (rue)
Suez (rue de)
Sundgau (rue du)
Terrier (chemin du)
Thur (rue de la)
Tirailleurs (rue des)

Tivoli (rue)
Tulipes (rue des)
Tunis (rue de)
Vallons (rue des)
Vendanges (rue des)
Vendredi Saint
Ventron (rue du)
Verdun (rue de)
Village Neuf (rue de)
WALLACH (boulevard)
Wanne (rue de la)
Wyler (alllée)
Zuber (rue)

Zurich (rue)

Section 12:

Les communes suivantes :

KINGERSHEIM WITTENHEIM

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Aigle (rue de l')
Alpes (rue des)

Gaz (rue du)

Heilmann (rue Josué)

Alsace (rue d')
Arc (rue de l')
Ballon (rue du)
Bouleau (rue du)
Briand (avenue Aristide

Briand (avenue Aristide) Brochet (rue du) Buffon (rue)

Cerf (rue du) Chevreuil (rue du) Cloche (quai de la)

Curie (rue Pierre et Marie)

Cuvier (rue)
Descartes (rue)
Dollfus (rue)

Dollfus (rue Engel)
Fabriques (rue des)

Fer (rue du)

Fidélité (rue de la) Filature (rue de la) Franklin place Franklin (rue) Gander (rue Lucien) Huguenin (rue)
Imprimeurs (rue des)
Industrie (rue de l')
Jacquard (rue)
Linné (rue)
Maçons (rue des)

May (rue Adolphe)
Orphelins (rue des)
Ouest (rue de l')
Papin (rue)

Promenade (rue de la)

Roosevelt (boulevard du Président)

Runtz (rue du) Schlumberger (rue)

Schutzenberger (rue Paul)

Siphon (rue du)
Tisserands (rue des)
Travail (rue du)
Vieux-Thann (rue de)
Vosges (rue des)

Article 4

La présente décision prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du HAUT-RHIN.

Article 5:

Le Responsable de l'Unité Départementale du HAUT-RHIN de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

ARRETE n° 2018/71 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du responsable du Pôle Travail par intérim, et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone: 03.88.15.43.18 Télécopie: 03.88.15.43.43 La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Délégation permanente est donnée à Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle Travail par intérim et à M. Frédéric CHOBLET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2: L'arrêté 2017/48 du 19 octobre 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI



ARRETE n° 2018/72 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense :

Vu le code de l'éducation;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est;

Décide :

<u>Article 1^{er}.</u> – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

Dispositions légales	Décisions	
Code du travail, Partie 1		
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	
	SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE	
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5 Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4 Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)	Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours: - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan	
Article L 1233-56	Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours : - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi - Formulation d'observations sur les mesures sociales	

	RUPTURE CONVENTIONNELLE
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
	RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES
	Pour les entreprises de plus de 50 salariés : -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure
	-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)	Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord
Articles R1237-6, R1237-6-1	Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés
Articles D1237-9 à D1237-11	-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure
	-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique
	 - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-22, 26, 28	Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4	Accords collectifs et Plans d'Action Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Article D 2135-8	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés
Article L. 2143-11 et R 2143-6	DELEGUE SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L2313-5	MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT
	DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR

	Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale		
Article L2313-8	DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR		
Article L2314-13	COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux		
Article L2316-8	Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges		
	Comité de groupe		
Article L2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales		
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES		
Code du travail, Partie 3			
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32	Dure Du Travall Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés		
Article D 3141-35 et L 3141-32	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges		
Article R 3232-6 Article R 5122-16	ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés		
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception		
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE		
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation		
Code du travail, Partie 4			
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1		
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST		
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail		

Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR	
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL — RELAXE —PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	
Article R 4724-13	Controles techniques destines a verifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques	
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	
Code du travail, Partie 5		
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)	
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges	
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier	
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat	
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS —ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence	
Code du travail, Partie 6		
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance	
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales	
Code du travail, Partie 7		
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi	
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale	
Code du travail, Partie 8		
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	

Code rural		
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	Duree du travail Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») Duree du travail Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)	
	Dure Du Travail Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles	
Transports		
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	
Code de la défense		
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique	
Code de l'éducation		
Articles R 338-1 à R 338-8	- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen: • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen • Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE	
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine	
Code de l'action sociale et des familles		
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	

<u>Article 2</u>. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est par intérim.

Article 3:

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

Article L 1233-46 Article L 1233-57-5

Articles L 1233-57 et L 1233-57-6

Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4

Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)

Article L 1233-56

Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)

Articles R1237-6, R1237-6-1

Articles D1237-9 à D1237-11

SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE

Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :

- Accusé réception du projet de licenciement
- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif
- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
 - Décisions sur contestations relatives à l'expertise
- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan

Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :

- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan

Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi

- Formulation d'observations sur les mesures sociales

RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES

Pour les entreprises de plus de 50 salariés :

- -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure
- -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique
 - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord

Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés

- -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure
- -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique
 - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord
- -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective

<u>Article 4 :</u> En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. CHOBLET Frédéric responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine adjointe au responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme ALBERTI Angélique responsable du pôle Travail par intérim de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme BEPOIX Valérie adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018/47 du 02 octobre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

<u>Article 6</u>– La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2018

signé: Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/73 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

Vu le code du travail;

ge.direction@direccte.gouv.fr

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Téléphone: 03.88.15.43.18

Vu le code du tourisme ;

Télécopie: 03.88.15.43.43

Vu le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne :

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle :

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2:

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux »; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle T, par intérim ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4: L'arrêté n° 2018/55 du 20 novembre 2018 est abrogé à compter du 1er janvier 2019.

Article 5:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/74 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

ge.direction@direccte.gouv.fr

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Téléphone: 03.88.15.43.18

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Télécopie : 03.88.15.43.18 Télécopie : 03.88.15.43.43 Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2:

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € :
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4:

L'arrêté n° 2018/56 du 20 novembre 2018 est abrogé à compter du 1er janvier 2019.

Article 5:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature : signé

	T		
Eric LAVOIGNAT	Frédéric CHOBLET		
		Valérie TRUGILLO	Angélique ALBERTI
D : DDIOUEO	0, 1, 0,11,15		Evelyne UBEAUD
Benjamin DRIGHES	Claudine GUILLE	François OTERO	
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
François-Xavier LABBE			
		Philippe KERNER	Dish and EEDEDAK
	Valérie BEPOIX		Richard FEDERAK
Carine SZTOR	Olivior ADAM		
Callie 3210K	Olivier ADAM		